Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2019/072

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juin à 18 heures 30 le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.
Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES
Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE

Objet : Déménagement du service développement – Signature contrat de location

Suite au déménagement des locaux du trésor public et compte tenu des difficultés rencontrées dans les locaux occupés actuellement par le service développement et attractivité de la CCPL : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, identification des locaux, conditions d'accueil, absence de parking, installations électriques et informatiques à mettre aux normes de sécurité très rapidement (devis électricité : 2787€ + câblage réseau informatique ≈ 400€)..., il est proposé à la Communauté de communes, la location des anciens bureaux de la trésorerie publique d'une superficie de 90m², avec un bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer de 430€ (différentiel de 80€ par mois pour 20m² de plus qu'avec les locaux actuels). La CCPL prendrait à sa charge l'eau, l'électricité et le chauffage.

Cette solution permettrait l'organisation de permanences ponctuelles pour le compte de l'intercommunalité et d'autres structures institutionnelles comme le conseiller énergie partagée, les permanences OPAH, la CAF.... Pour l'installation, la CCPL prendrait uniquement à sa charge les travaux sur le réseau internet filaire.

Monsieur Bernard PLANO ne participe pas au débat et au vote.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-072B-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de déménager le service développement et attractivité de la CCPL,
- d'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer une convention de location avec la commune de Lannemezan des anciens locaux de la trésorerie publique situés 521 rue Georges Clémenceau à Lannemezan avec prise d'effet prévisionnel au 1er juillet 2019.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 21 JUIN 2019

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-072B-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019